

# **CRÉDIT MUTUEL HOME LOAN SFH**

**société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 220.000.000 €uros**

**6 avenue de Provence  
75452 Paris cedex 9**

Siren : 480 618 800 RCS PARIS

## **ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE**

**RELATIVE AU RESPECT DU RATIO DE COUVERTURE DANS LE CADRE  
DU PROGRAMME D'ÉMISSIONS DE RESSOURCES PRIVILÉGIÉES  
DU 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020**

En application de l'article L. 513-23 et R. 513-16-IV  
du Code monétaire et financier



Aux membres du conseil d'administration,

En notre qualité de contrôleur spécifique de Crédit Mutuel Home Loan SFH et en exécution des dispositions prévues par les articles L. 513-23 et R. 513-16 du code monétaire et financier, nous avons procédé à la vérification du respect des règles relatives au ratio de couverture prévues aux articles L. 513-12 et R. 513-8 du code monétaire et financier dans le cadre d'un programme trimestriel d'émissions de ressources bénéficiant du privilège mentionné à l'article L. 513-11 de ce même code.

Par décision en date du 18 mars 2020, le conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Home Loan SFH a fixé le plafond maximum du programme d'émissions de ressources bénéficiant du privilège institué par l'article L. 513-11 du code monétaire et financier, à 5 milliards d'euros, ou son équivalent en devises, pour le deuxième trimestre 2020.

L'article L. 513-12 du code monétaire et financier dispose que le montant total des éléments d'actif de votre société doit être supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L. 513-11 de ce code. En outre, l'article R. 513-8 de ce code dispose que les sociétés de financement de l'habitat sont tenues de respecter à tout moment un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments d'actifs au moins égal à 105%.

Il nous appartient d'attester du respect de ces règles dans le cadre du programme trimestriel d'émissions.

Le respect de ces règles, compte tenu du programme trimestriel d'émissions, a été vérifié sur la base des informations financières estimées, au titre de la période courue, et prévisionnelles, au titre de la période à venir, établies sous votre responsabilité. Les informations prévisionnelles ont été établies à partir des hypothèses traduisant la situation future que vous avez estimé la plus probable à la date de leur établissement. Ces informations sont jointes à la présente attestation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nos travaux ont consisté à :

- vérifier la conformité du montant du programme trimestriel d'émissions avec le procès-verbal de l'organe délibérant autorisant ces émissions ;
- examiner le processus d'élaboration des données financières prévisionnelles tenant compte du programme trimestriel d'émissions, étant rappelé que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative, des informations prévisionnelles établies ;
- vérifier les modalités de calcul du ratio de couverture issu de ces données prévisionnelles, telles qu'elles sont prévues par les articles 8 et 9 du règlement 99-10 du CRBF et par l'instruction 2016-I-09 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- vérifier le respect des règles prévues aux articles L. 513-12 et R. 513-8 sur la base de ces données financières prévisionnelles.

Nos travaux ne portent pas sur la vérification du respect des règles prescrites par le Règlement (UE) n°575/2013 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014.



Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le respect par la société Crédit Mutuel Home Loan SFH des dispositions prévues aux articles L. 513-12 et R. 513-8 du code monétaire et financier, après prise en compte du présent programme trimestriel d'émissions.

Cette attestation est établie à votre attention et à celle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout autre tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas de compétence.

Paris, le 7 avril 2020

Le contrôleur spécifique

**FIDES AUDIT**

représenté par Stéphane MASSA

En milliards d'euros	Estimé au 29 février 2020	Prévisionnel au 30 juin 2020
<b>RATIO DE COUVERTURE</b>	<b>141%</b>	<b>123%</b>
<b>NUMERATEUR :</b> Montant refinançable des créances apportées en garantie & valeurs de remplacement	(1) et (2) 35,22	(1) et (2) 35,43
<b>DENOMINATEUR :</b> Ressources bénéficiant du privilège	(3) 25,04	(4) 28,79

Chiffres après prise en compte :

(1) De la limitation au numérateur du ratio de l'exposition sur la société mère à 25% des ressources non privilégiées (conformément à l'article R 513-8 du code monétaire et financier et à l'article 9 du règlement CRBF n°99-10) :

en Millions €	Estimé au 29 février 2020	Prévisionnel au 30 juin 2020
Ressources non privilégiées	3 121	3 821
<i>dont dette de restitution du Cash Collatéral</i>	2 750	3 450
<b>Limite de 25%</b>	<b>780</b>	<b>955</b>

(2) Du montant refinançable des créances apportées en garantie, qui a été déterminé :

- au 29/02/2020, à partir du collatéral mobilisé le 14/02/2020 pour 35 001 M € correspondant au capital restant dû des créances au 31/01/2020.

- au 30/06/2020, à partir du collatéral mobilisé le 10/03/2020 pour 35 001 M € correspondant au capital restant dû des créances au 29/02/2020.

en Millions €	Estimé au 29 février 2020	Prévisionnel au 30 juin 2020
CRD mobilisé	35 001	35 001
Montant refinançable des créances	34 367	34 403

Numérateur du ratio en Millions €		
Montant refinançable des créances	34 367	34 403
Autres actifs éligibles	76	76
Valeurs de remplacement retenues	780	955
<b>Total</b>	<b>35 223</b>	<b>35 434</b>

(3) des ressources privilégiées dont 24 837 M € correspondent au nominal des émissions obligataires en vie contre-vvalorisées en euros au cours de change swappé.

(Cf. Tableau Nominal des émissions obligataires en vie en date du 29 février 2020)

(4) - de l'enveloppe trimestrielle de 5 000 M € (ou son équivalent en devise) décidée par le Conseil d'Administration le 18 mars 2020.

Nominal des émissions obligataires en vie en date du 29 février 2020

Numéro de séries	Nominal des Emissions en devise d'origine	Code ISIN	Place de cotation	Devise	Nominal CV € ALM <sup>(1)</sup>	Nominal CV € Comptable <sup>(2)</sup>	Ecart <sup>(3)</sup>	Dates de maturité contractuelles	Dates de maturité étendues	Emissions Auto-Souscrites
25	1 250 000 000	FR0011473495	Euronext Paris	EUR	1 250 000 000	1 250 000 000	-	22/04/2020		NON
11	1 500 000 000	FR0010939207	Luxembourg Stock Exchange	EUR	1 500 000 000	1 500 000 000	-	09/09/2020		NON
14	1 950 000 000	FR0011022094	Luxembourg Stock Exchange	EUR	1 950 000 000	1 950 000 000	-	17/03/2021		NON
31	1 000 000 000	FR0012452217	Euronext Paris	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	21/01/2022		NON
23	300 000 000	FR0011223668	Luxembourg Stock Exchange	NOK	39 698 294	28 877 252	10 821 041	22/03/2022		NON
33	1 500 000 000	FR0013113453	Euronext Paris	EUR	1 500 000 000	1 500 000 000	-	12/09/2022	12/09/2023	NON
12	1 650 000 000	FR0010990390	Luxembourg Stock Exchange	EUR	1 650 000 000	1 650 000 000	-	16/01/2023		NON
27	1 350 000 000	FR0011564962	Euronext Paris	EUR	1 350 000 000	1 350 000 000	-	11/09/2023		NON
19	1 250 000 000	FR0011182542	Euronext Paris	EUR	1 250 000 000	1 250 000 000	-	19/01/2024		NON
40	1 000 000 000	FR0013399110	Euronext Paris	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	30/04/2024	30/04/2025	NON
30	1 000 000 000	FR0011991306	Euronext Paris	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	16/06/2024		NON
16	750 000 000	FR0011121185	Luxembourg Stock Exchange	NOK	96 961 862	72 193 131	24 768 731	07/10/2024		NON
34	750 000 000	FR0013236247	Euronext Paris	EUR	750 000 000	750 000 000	-	10/02/2025	10/02/2026	NON
36	1 000 000 000	FR0013313020	Euronext Paris	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	02/02/2026	02/02/2027	NON
32	1 000 000 000	FR0013065117	Euronext Paris	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	07/04/2026	07/04/2027	NON
35	1 250 000 000	FR0013282142	Euronext Paris	EUR	1 250 000 000	1 250 000 000	-	15/09/2027	15/09/2028	NON
43	1 000 000 000	FR0013414505	Euronext Paris	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	10/04/2028	10/04/2029	NON
37	1 000 000 000	FR0013332012	Euronext Paris	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	30/04/2028	30/04/2029	NON
38	1 000 000 000	FR0013378213	Euronext Paris	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	26/10/2028	26/10/2029	OUI
39	1 000 000 000	FR0013378239	Euronext Paris	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	26/10/2028	26/10/2029	OUI
41	1 000 000 000	FR0013399102	Euronext Paris	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	30/01/2029	30/01/2030	NON
44	1 250 000 000	FR0013478898	Euronext Paris	EUR	1 250 000 000	1 250 000 000	-	28/01/2030	28/01/2031	NON
42	1 000 000 000	FR0013414497	Euronext Paris	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	10/04/2030	10/04/2031	NON

<b>TOTAL</b>	<b>24 836 660 156</b>	<b>24 801 070 383</b>	<b>35 589 772</b>
--------------	-----------------------	-----------------------	-------------------

(1) Nominal CV € ALM : Les émissions en devise sont contrevalorisées au taux de change swappé.

(2) Nominal CV € Comptable : Les émissions en devise sont contrevalorisées au taux de change à la date d'arrêté comptable.

(3) Les écarts résultent des variations entre le taux de change swappé à la date d'émission et le taux de change comptable du 29/02/2020.